

# SAISONNIER AGRICOLE, BESOIN D'UNE AIDE AU LOGEMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE ?



**JUSQU'À 600 € D'AIDE GRATUITE (150 € SUR 4 MOIS)**  
POUR PARTICIPER À VOS FRAIS D'HÉBERGEMENT

## QUI ?



**Salarié d'une entreprise  
du secteur agricole**



**En activité saisonnière  
dans l'agriculture  
pendant la crise sanitaire**



**Ayant des frais  
de logement\*  
à proximité  
de votre emploi**

## COMMENT ?

1

**Rendez-vous sur  
actionlogement.fr  
pour télécharger  
votre dossier.**



2

**Complétez et envoyez  
le formulaire  
avec vos justificatifs.**



3

**Recevez jusqu'à 600 €  
après l'acceptation  
de votre demande.**



- Aide **gratuite**
- **Paieement rapide**
- Prise en charge de tout type d'hébergement : **location, chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping et sous-location**
- **Jusqu'à 6 mois** après le démarrage de votre activité saisonnière

\* Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective (hors CROUS) ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire. Il doit être compatible avec les conditions sanitaires adéquates.

Une seule aide par ménage. Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

**0970 800 800**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30  
(appel non surtaxé)

**actionlogement.fr**

> rubrique 'Surmonter des difficultés'

**ActionLogement**